

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHTEL Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49 MANICA S.P.A. Via all'Adige, 4 (loc, Borgo Sacco) 38068 ROVERETO (Trento) ITALIE

Paris, le

1 7 JUIN 2015

Objet: reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ; Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE

Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-3544 spe du 10 avril 2015,

Les spécifications techniques de la substance active HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE d'origine MANICA décrites dans le dossier déposé par MANICA par rapport à la source ORO AGRI International Ltd c/o Vivagro Sarl reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE décrite dans le dossier déposé par MANICA est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON